



Conseil de sécurité

Soixante-dix-huitième année

9349^e séance

Jeudi 15 juin 2023, à 10 h 20

New York

Provisoire

Présidente : M^{me} Alhefeiti (Émirats arabes unis)

Membres :

Albanie	M. Spasse
Brésil	M. de Almeida Filho
Chine	M. Sun Zhiqiang
Équateur	M. Montalvo Sosa
États-Unis d'Amérique	M. Kelley
Fédération de Russie	M ^{me} Evstigneeva
France	M. Olmedo
Gabon	M ^{me} Betoé Ndojombouet
Ghana	M. Osei-Mensah
Japon	M. Ishikane
Malte	M. Camilleri
Mozambique	M. Fernandes
Suisse	M. Hauri
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eckersley

Ordre du jour

La situation en Somalie

* Nouvelle publication, le 4 décembre 2023, pour raisons techniques

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0601 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

La Présidente (*parle en arabe*) : Conformément à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Somalie à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

À la présente séance, le Conseil entendra un exposé de l'Ambassadeur Kimihiro Ishikane, Représentant permanent du Japon, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur Ishikane.

M. Ishikane (*parle en anglais*) : Conformément aux dispositions de l'alinéa g) du paragraphe 11 de la résolution 1844 (2008), j'ai l'honneur, en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab, de présenter au Conseil de sécurité un exposé sur la période allant du 28 février au 15 juin 2023.

Je voudrais commencer en signalant que, le 2 juin, le Comité s'est réuni en consultations pour la deuxième fois cette année, afin d'entendre un exposé du Groupe d'experts sur la Somalie présentant son rapport de mi-parcours et de discuter des recommandations qu'il contient. Le rapport de mi-parcours couvre un certain nombre de domaines, dont les actes imputables aux Chabab et à d'autres acteurs qui menacent la paix, la sécurité et la stabilité de la Somalie, les efforts déployés par le Gouvernement fédéral somalien pour affaiblir les Chabab, l'application de l'embargo sur les armes, ainsi qu'une mise à jour sur les initiatives de gestion des armes et des munitions lancées par le Gouvernement fédéral, et sur l'application de l'embargo sur le charbon de bois. Au cours des discussions menées le 2 juin, les membres du Comité ont adressé des questions et des commentaires au Groupe d'experts. Le rapport de mi-parcours contenait sept recommandations que le Comité est en train d'examiner.

Avant de recevoir le rapport de mi-parcours, le 8 mai, le Comité a reçu, le 5 avril, un rapport thématique du Groupe d'experts consacré au conflit à Laascaanood.

Malheureusement, certains médias ont publié des extraits, ou de prétendus extraits, de ce rapport, ce qui ne sert les travaux ni du Comité ni du Groupe d'experts. Je tiens à rappeler ici ce que j'ai dit durant les consultations du 2 juin concernant l'importance de préserver le caractère confidentiel des travaux du Comité : à défaut, la sûreté et la sécurité des experts pourraient s'en ressentir. Le rapport thématique était également assorti de recommandations, lesquelles seront examinées par le Comité dans les prochains jours.

Le 26 mai, le Comité a inscrit une personne de plus sur sa liste de sanctions. Abdullahi Osman Mohamed Cadow, également connu sous le pseudonyme « Engineer Ismail », est un expert en explosifs de haut niveau au sein des Chabab, responsable de la supervision des opérations impliquant l'utilisation d'explosifs et de la fabrication d'explosifs pour le groupe. Il est désormais soumis à l'embargo ciblé sur les armes et fait l'objet d'une interdiction de voyager et du gel de ses avoirs. Le groupe des Chabab a été inscrit sur la Liste des sanctions en 2014.

Je vais maintenant résumer les statistiques concernant les notifications de dérogation à l'embargo sur les armes.

Au cours de la période considérée, le Comité a reçu six notifications en application du paragraphe 15 et de l'annexe B de la résolution 2662 (2022) et n'a opposé aucune objection à une notification en application du paragraphe 14 et de l'annexe A de ladite résolution. Le Comité a également reçu 11 notifications après livraison, présentées en application du paragraphe 18 de la résolution 2662 (2022). Je voudrais également signaler que, le 26 mai, le Comité a mis à jour sa notice n°2 d'aide à l'application, qui contient un récapitulatif des obligations de notification et des dispositions relatives à la procédure d'approbation tacite pour la levée partielle de l'embargo sur les armes.

En ce qui concerne l'embargo sur le charbon de bois, le Comité a récemment reçu une nouvelle lettre de la Somalie concernant l'élimination des stocks de charbon de bois existants. Le 18 mai, le Comité a mis à jour sa notice n°1 d'aide à l'application des résolutions, qui contient des recommandations relatives aux procédures et obligations de notification concernant l'inspection par les États Membres des navires dont ils soupçonnent qu'ils transportent du charbon de bois au départ de la Somalie ou la saisie de charbon de bois qu'ils soupçonnent de provenir de Somalie.

Ces deux notices sont consultables sur le site Web du Comité.

Enfin, le 23 mars, le Comité a convenu de prendre certaines mesures de suivi liées à quatre recommandations figurant dans un rapport thématique du Groupe d'experts consacré aux questions humanitaires, soumis par le Groupe dans le cadre de son précédent mandat au titre de la résolution 2607 (2021). Une de ces recommandations, soumise à l'examen du Conseil, consiste à charger le Groupe d'experts de surveiller les conséquences non voulues du régime de sanctions sur la situation humanitaire et d'en faire rapport. Le Groupe a émis une autre recommandation, elle aussi soumise à l'examen du Conseil, s'agissant de demander au Coordonnateur des secours d'urgence d'établir un rapport sur les obstacles qui entravent l'acheminement de l'aide humanitaire, la fourniture de services et la sûreté des travailleurs humanitaires, ainsi que sur l'accès aux zones et aux populations dans le besoin, en particulier dans les zones contrôlées par les Chabab. Le Comité espère qu'un expert humanitaire pourra intégrer le Groupe prochainement afin que celui-ci soit au complet, conformément à son effectif autorisé de six experts.

La Présidente (*parle en arabe*) : Je remercie l'Ambassadeur Ishikane de son exposé.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Somalie.

M. Osman (Somalie) (*parle en anglais*) : Étant donné que c'est la première fois que je prends la parole ce mois-ci, je tiens à vous féliciter, Madame la Présidente, de l'accession de votre pays à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin.

Je tiens aussi à remercier le Représentant permanent du Japon de son exposé en qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab. À cet égard, je voudrais souligner les points suivants.

Le Gouvernement fédéral somalien demande à nouveau officiellement la levée totale de l'embargo sur les armes. Il semble que le décalage s'accroisse entre le régime de sanctions et l'évolution de la situation sur le terrain, en particulier en ce qui concerne notre lutte contre le groupe terroriste des Kharijites. Les sanctions doivent viser ceux qui représentent une menace pour la paix et la sécurité en Somalie, tout en permettant au Gouvernement de mettre en place des politiques de sécurité solides et en les appuyant.

En ce qui concerne le navire *MV Fox*, nous restons préoccupés par les informations selon lesquelles le

charbon de bois somalien confisqué à bord par les autorités omanaises aurait été vendu. La redistribution finale du produit de la revente au Gouvernement somalien garantira que les recettes en reviennent à qui de droit, à savoir le peuple somalien, conformément aux objectifs énoncés dans les résolutions du Conseil de sécurité.

Nous accueillons avec satisfaction la récente déclaration à la presse publiée par le Conseil de sécurité (SC/15313) sur la situation en Somalie et le conflit à Laascaanood, dans la région septentrionale du pays. Le Président a invité les anciens du SSC-Khatumo à Mogadiscio et a envoyé une délégation à Hargeysa, en Somalie, pour ouvrir la voie à un cessez-le-feu immédiat et au retrait des forces de Laascaanood. Nous fournissons une aide humanitaire aux populations déplacées de Laascaanood et appelons à une intensification de l'assistance humanitaire fournie aux personnes touchées et à la levée de tous les obstacles à cette aide. De nombreux blessés du conflit à Laascaanood sont évacués et soignés à Mogadiscio, où ils reçoivent un soutien approprié.

Le Gouvernement fédéral somalien entreprend des efforts de réconciliation nationale afin de parvenir à réconcilier les différents clans et sous-clans aux niveaux local, régional et national.

En ce qui concerne les noms qu'il est proposé d'inscrire sur la liste des sanctions, nous nous réjouissons à la perspective de travailler avec les membres du Conseil à l'inscription des individus, des groupes et de leurs soutiens sur la liste dans le cadre du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant les Chabab. Le Conseil doit demander des comptes à ceux qui sabotent la paix et la sécurité en Somalie.

En conclusion, les forces de sécurité somaliennes doivent recevoir les moyens militaires adéquats et l'appui logistique dont elles ont besoin pour lutter contre les groupes terroristes. Les sanctions imposées de longue date par le Conseil au Gouvernement fédéral somalien ne permettent pas de remplir le mandat de protection de la population et de l'intégrité territoriale de mon pays, la Somalie. Néanmoins, nous sommes déterminés à assumer l'entière responsabilité de la sécurité, que doit nous transférer la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie, d'ici à 2024, et nous collaborerons étroitement avec les membres du Conseil en vue de la levée totale de l'embargo sur les armes imposé au Gouvernement fédéral somalien et pour favoriser la paix dans notre pays et notre région.

La séance est levée à 10 h 30.